



*Rapport du premier trimestre*

**OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE**

*Pour la période terminée le 31 juillet 2018*

## Énoncé de responsabilité de gestion de la haute direction

La haute direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers trimestriels consolidés conformément à la norme IAS 34 – Information financière intermédiaire et les exigences de la norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État du Conseil du Trésor du Canada, ainsi que du contrôle interne qui, selon la direction, est nécessaire pour permettre la préparation des états financiers trimestriels exempts d'anomalies significatives. La direction est aussi responsable d'assurer que toute autre information dans ce rapport financier trimestriel est conforme lorsque appropriée avec celle des états financiers trimestriels.

À notre avis, ces états financiers trimestriels non audités donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie à la date et pour les périodes présentées dans les états financiers trimestriels.

Stanley A. Lazar  
Président du Conseil d'administration et  
président-directeur général par intérim  
Office de commercialisation  
du poisson d'eau douce

Denis P. Lavallée, CPA, CA  
Contrôleur  
Office de commercialisation  
du poisson d'eau douce

Winnipeg, Canada  
Le 25 septembre 2018

## **RAPPORT NARRATIF**

### **MODE DE PRÉSENTATION**

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce (« l'Office » ou « l'OCPED ») a préparé ce rapport conformément à l'article 131.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* en utilisant la norme émise par le Conseil du Trésor du Canada. Ce rapport narratif doit être lu conjointement avec les états financiers non audités, le sommaire du plan d'affaires 2017-2018 à 2021-2022 de l'Office, ainsi que le rapport annuel 2017-2018 de l'OCPED qui comprend les états financiers annuels audités pour l'exercice terminé le 30 avril 2018.

L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce a préparé ces états financiers non audités condensés des trois mois terminés le 31 juillet 2018 et le 31 juillet 2017 conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Les résultats financiers de ce rapport narratif sont exprimés en dollars canadiens et arrondis au million le plus près, sauf indication contraire. L'information présentée dans ce rapport narratif est réelle en date du 25 septembre 2018, sauf indication contraire.

### **ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

Ce rapport comprend des énoncés prospectifs sur les stratégies de l'Office ainsi que sur les résultats financiers et d'exploitation anticipés. Les énoncés prospectifs sont basés sur les hypothèses générales suivantes : approbation du gouvernement du Canada du plan d'affaires 2018-2019 à 2022-2023 de l'Office et aucune modification au mandat actuel de l'Office. Les risques et les incertitudes clé sont présentés dans la section « Mise à jour des perspectives et risques » de ce rapport. Par contre, certains risques et certaines incertitudes sont, par définition, difficilement prévisibles et indépendants de notre volonté. Ils comprennent, mais ne se limitent pas aux conditions de concurrence économique, financières, environnementales et réglementaires. Ces facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels soient substantiellement différents des résultats anticipés basés sur les énoncés prospectifs.

On conseil aux lectrices et lecteurs de se référer à l'avertissement présenté à la fin de cette section lorsqu'il ou elle font la lecture de énoncés prospectifs.

### **APERÇU DE L'ENTREPRISE**

L'OCPED est une société d'État fédérale financièrement autonome qui achète, transforme et fait la mise en marché du poisson d'eau douce pris commercialement au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest.

La marque *Freshwater* représente la norme de référence mondiale quant au poisson sauvage d'eau douce de première qualité. Elle demeure le choix numéro 1 des chefs américains lorsqu'ils placent le doré jaune à leur menu. L'OCPED est le plus grand et le plus fiable fournisseur de grand corégone et de caviar de grand corégone à la Finlande, et le premier approvisionneur des acheteurs d'œufs de cisco en Scandinavie. L'Office est toujours l'approvisionneur dominant dans le marché du grand brochet en France, avec des produits de poisson haché et l'innovation de nouveaux produits. L'Office est le plus important fournisseur individuel de produits de poisson d'eau douce au marché américain du poisson gefilte et l'usine de transformation est certifiée kasher.

Durant presque cinq décennies d'activités commerciales au Canada et à l'étranger, l'OCPED a établi et soutenu une solide réputation basée sur la fiabilité de livraison de produits sains de qualité. L'OCPED est un chef de file reconnu avec une reconnaissance internationale et une marque grandement endossée d'excellence.

## POINTS SAILLANTS CORPORATIFS

Dana Gregoire et Micah Melnyk ont été nommés membres du conseil d'administration de l'Office le 26 juin 2018.

Durant cette période, l'Office a entamé sa première pleine année d'opération depuis que la province du Manitoba s'est retirée de sa participation dans le cadre de la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*. L'Office continue de suivre son modèle d'entreprise qui arrime l'achat de poisson dans un marché libre tout en tenant compte de la viabilité de l'industrie et la subsistance des pêcheurs en maintenant la valeur de l'Office pour son propriétaire unique, le gouvernement du Canada. En se basant sur les contrats conclus avec les pêcheurs et les agents, l'OCPED prévoit recevoir, pour la durée de contrats signés, 90 % des livraisons de poisson par poids qu'il recevait avant décembre 2017.

## POINTS SAILLANTS DES EXPLOITATIONS ET ANALYSE DES RÉSULTATS

- Le bénéfice avant la provision pour les paiements définitifs et l'impôt sur le résultat était 0,786 million de \$ relativement à 1,64 million de \$ prévus dans le plan d'affaires 2018-2019.
- Le produit des ventes était supérieur au montant prévu pour les prévisions budgétaires de la période de trois mois terminée le 31 juillet 2018.
- Les dépenses de 8,33 \$ par kg étaient supérieures de 5,7 % des dépenses prévues.
- Le gain de change net sur les devises étrangères et le gain net sur les instruments financiers dérivés étaient inférieurs de 1,2 million de \$ en comparaison à la même période de l'exercice précédent.

Pour atteindre ses objectifs, l'Office s'efforce d'améliorer continuellement sa rentabilité par une gestion financière prudente et des opérations efficaces. L'OCPED mesure sa performance en utilisant des indicateurs de rendement clés significatifs pour tous les intéressés, y compris les pêcheurs, les employés et les instances gouvernementales. Les indicateurs suivants permettent à l'OCPED de contrôler et d'améliorer les rendements afin de créer de la valeur pour ses intéressés.

(en milliers)

3 mois terminés le

	31 juillet 2018	31 juillet 2017	Prévisions financières	3 mois terminés le		3 mois terminés le	
				Changement \$	Changement %	Changement \$	Changement %
				rel. au 31 juillet 2017		rel. aux prévisions 2018/19	
<i>Volumes des ventes (kg)</i>	<i>2 146</i>	<i>2 614</i>	<i>1 879</i>				
Produit des ventes	18 672 \$	20 604 \$	16 465 \$	(1 932)	(9,4 %)	2 207	13,4 %
Frais	17 886	145 935	14 822	2 951	19,8 %	3 064	20,7 %
Résultat avant impôts	786	5 559	1 643	(4 883)	(86,1 %)	(857)	(52,2 %)
Résultat après impôts	589	4 252	1 232	(3 663)	(86,1 %)	(643)	(52,2 %)

### 2018 relativement aux résultats réels de 2017

Le produit des ventes pour les trois mois terminés le 31 juillet 2018 était inférieur de 9,4 %, diminuant à 18,7 millions de \$ en comparaison à 20,6 millions de \$ pour la même période en 2017. Le plus important contributeur à cette diminution du produit des ventes est la diminution des occasions de vendre du poisson frais à cause des volumes de livraison plus bas d'un nombre d'espèces durant la pêche de printemps 2018. La diminution des volumes de livraisons de poisson est attribuée aux fluctuations dans les écosystèmes et la biomasse des divers lacs d'où provient le poisson livré à l'Office. Bien que des

livraisons ont été perdues à des acheteurs concurrents dans le nouveau marché libre du Manitoba, la diminution est presque exclusivement due à des facteurs environnementaux qui ont un effet sur les zones de livraisons de l'OCPED. Les frais d'exploitation pour les trois mois terminés le 31 juillet 2018 étaient 8,33 \$ par kg, en comparaison à 5,71 \$ par kg durant la même période en 2017 principalement dus aux changements des niveaux de stocks et l'impact des pertes de change des devises étrangères et des instruments financiers dérivés en 2018 en comparaison aux gains en 2017.

Le résultat avant impôts et les paiements définitifs ont diminué de 4,91 millions de \$, allant de 5,7 millions de \$ en 2017 à 0,79 million de \$ en 2018.

Les dépenses en capital ont été de 0,55 million de \$ durant les trois mois terminés le 31 juillet 2018. Les dépenses en capital comprenaient des investissements dans l'équipement et les installations de transformation.

### **2018 relativement aux prévisions budgétaires de 2018**

L'Office a connu un produit des ventes et un résultat inférieurs aux prévisions pour les trois mois terminés le 31 juillet 2018 principalement dus à des livraisons de poisson inférieures aux livraisons prévues. L'impact de livraisons de poisson inférieures a atténué les occasions de ventes de poisson frais et a augmenté les frais fixes et les taux de la main-d'œuvre des dépenses de l'usine de transformation parce que moins de poisson a été transformé durant la période. Les frais de commercialisation et d'administration étaient inférieurs aux prévisions.

### **MISE À JOUR DES PERSPECTIVES ET RISQUES**

Les rendements de l'Office sont influencés par plusieurs facteurs, y compris les pressions de la concurrence, les conditions économiques et la volatilité des livraisons et des marchés auxquels l'OCPED vend. Une portion significative du produit de l'Office est en devises étrangères, principalement en dollars américains, ce qui expose l'Office à un risque de change. Les résultats des exploitations et les résultats financiers atteints durant la période de trois mois terminée le 31 juillet 2018 indiquent que l'Office pourrait avoir des difficultés à rencontrer les objectifs financiers établis dans le Plan d'affaires 2018-2019 à 2022-2023. Le rendement financier durant les trois premiers mois de l'exercice est le résultat de livraisons inférieures de poisson par rapport aux livraisons prévues. L'Office s'attend à récupérer la plupart de cette baisse durant la saison de pêche d'automne.

Des changements importants dans les rendements pourraient avoir un effet sur la capacité de l'Office d'atteindre ses cibles annuelles d'ici le 30 avril 2019.

Autres que les items présentés ci-dessus, il n'y a pas eu de changements importants dans les autres risques associés aux rendements discutés dans la section « Rapport de gestion et analyse de la direction » du Rapport annuel 2018.

L'information sur l'Office, y compris le rapport annuel et le résumé du plan d'affaires, sont publiés sur le site Web [www.freshwaterfish.com](http://www.freshwaterfish.com) une fois les documents approuvés par le gouvernement du Canada.

### **ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

Dans la mesure où l'Office fournit des informations financières ou des prévisions financières prospectives, telles que des rendements opérationnels et financiers futurs, l'Office fournit ces informations dans le but de décrire les attentes futures. Les lecteurs sont donc prévenus que ces informations ne pourraient pas convenir pour d'autres fins. De plus, des informations financières et des prévisions financières prospectives, ainsi que toute information prospective en général, sont basées sur des hypothèses et assujetties à des risques.

Les lecteurs sont encouragés à tenir soigneusement compte de ces facteurs lors de l'évaluation de ces énoncés prospectifs. À la lumière de ces hypothèses et risques, les événements prévus dans ces énoncés prospectifs pourraient ne pas avoir lieu. L'Office ne peut pas assurer que les résultats ou événements prévus seront réalisés. En conséquence, les lecteurs sont mis en garde de ne pas placer de la confiance injustifiée dans ces énoncés prospectifs.

Les énoncés prospectifs des états financiers condensés non audités et du rapport narratif sont émis seulement en date du 25 septembre 2018 et l'Office ne met pas publiquement à jour ces énoncés pour refléter des informations nouvelles, d'événements futurs ou des changes des circonstances ou pour toute autre raison après cette date.

**OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE****État de la situation financière****Au 31 juillet 2018****(en milliers de \$ CAN)****(non audité)**

	<u>au 31 juillet 2018</u>	<u>au 30 avril 2018</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Trésorerie	1 928 \$	1 030 \$
Créances (note 6)	11 618	8 472
Charges payées d'avance	188	140
Actif financier dérivé (note 6)	-	25
Stocks (note 7)	27 753	27 135
	<u>41 487</u>	<u>36 802</u>
<b>À long terme</b>		
Immobilisations corporelles (note 8)	20 177	20 046
Immobilisations incorporelles (note 9)	101	105
	<u>20 278</u>	<u>20 151</u>
<b>Total de l'actif</b>	<u>61 765 \$</u>	<u>56 953 \$</u>
<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>		
<b>À court terme</b>		
Créditeurs et charges à payer (notes 6 et 10)	4 978 \$	4 626 \$
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	542	542
Provision pour paiements définitifs à verser aux pêcheurs	4 000	4 000
Emprunts remboursables (notes 6 et 11)	30 642	26 775
Obligation liée à un passif environnemental (note 17)	239	277
Passif financier dérivé (note 6)	553	509
	<u>40 954</u>	<u>36 729</u>
<b>À long terme</b>		
Passif d'impôts différés	1 884	1 884
Obligation constituée au titre des avantages sociaux futurs (note 13)	184	186
	<u>2 068</u>	<u>2 070</u>
<b>Capitaux propres</b>		
Résultats non distribués	<u>18 743</u>	<u>18 154</u>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<u>61 765 \$</u>	<u>56 953 \$</u>

**OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE**  
**État du résultat global**  
**Pour les trois mois terminés le 31 juillet 2018**  
**(en milliers de \$ CAN)**  
**(non audité)**

	<b>Trois mois terminés le 31 juillet 2018</b>	<b>Trois mois terminés le 31 juillet 2017</b>
<b>Produits</b>		
À l'exportation	15 844 \$	16 885 \$
Au Canada	<u>2 828</u>	<u>3 719</u>
	<u>18 672</u>	<u>20 604</u>
<b>Coût des biens vendus</b>		
Stocks d'ouverture des produits finis du poisson	25 816	18 497
Ajouter les frais d'achat et de transformation du poisson :		
Frais d'achat du poisson	8 622	9 332
Salaire et avantages sociaux – Usine	3 282	3 443
Emballage et stockage	1 286	1 318
Indemnités d'emballage et frais d'exploitation des agences d'approvisionnement	1 494	1 292
Transport	697	709
Réparation et entretien – Usine de Winnipeg	472	343
Services publics et impôts fonciers	359	333
Amortissement des immobilisations liées à la production (note 8)	369	351
Autres	<u>244</u>	<u>150</u>
	42 641	35 768
Moins stocks de clôture des produits finis du poisson, nets les réductions de valeur (note 7)	<u>(26 416)</u>	<u>(21 445)</u>
	<u>16 225</u>	<u>14 323</u>
<b>Marge brute d'exploitation</b>	<u>2 447</u>	<u>6 281</u>
<b>Frais de commercialisation et d'administration</b>		
Salaire et avantages sociaux	721	614
Commissions (note 14)	344	334
Traitement de données, bureau et services professionnels	306	457
Publicité et promotion	87	40
Frais et honoraires pour les réunions	10	15
Autres	43	46
Amortissement des immobilisations liées à l'administration (notes 8 et 9)	<u>17</u>	<u>30</u>
	<u>1 528</u>	<u>1 536</u>
<b>Autres produits et charges</b>		
(Gain net) perte nette de change (note 6)	112	(721)
(Gain net) perte nette du produit financier dérivé (note 6)	(51)	(427)
Autre produit (note 15)	(609)	(342)
Autres charges (note 15)	483	390
Produits financiers	(8)	(5)
Frais de crédit	<u>206</u>	<u>181</u>
	<u>133</u>	<u>(924)</u>
<b>Résultat avant la provision pour les paiements définitifs à verser aux pêcheurs et impôt sur le r</b>	<b>786</b>	<b>5 669</b>
Charge d'impôt sur le résultat	197	1 417
	<u>197</u>	<u>1 417</u>
<b>Résultat global total</b>	<u><b>589 \$</b></u>	<u><b>4 252 \$</b></u>

**OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE**  
**État des variations des capitaux propres**  
**Au 31 juillet 2018**  
**(en milliers de \$ CAN)**  
**(non audité)**

	<b><u>3 mois terminés</u></b> <b><u>le 31 juillet 2018</u></b>	<b><u>12 mois terminés</u></b> <b><u>le 30 avril 2018</u></b>
Résultats non distribués au début de l'exercice	18 154 \$	14 921 \$
Résultat global	<u>694</u>	<u>3 233</u>
Résultats non distribués à la fin de l'exercice	<u><u>18 848 \$</u></u>	<u><u>18 154 \$</u></u>

**OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE**

**Tableau des flux de trésorerie**

**Pour les trois mois terminés le 31 juillet 2018**

**(en milliers de \$ CAN)**

**(non audité)**

	<b>Pour les trois mois terminés</b>	
	<b>le 31 juillet 2018</b>	<b>le 31 juillet 2017</b>
<b>Activités opérationnelles</b>		
Résultat global de l'exercice	589 \$	4 252 \$
Ajouter (déduire) les éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement	421	419
Perte (gain) sur la cession d'immobilisations corporelles	-	(1)
Réductions de valeur des stocks	1 217	2 276
(Diminution) augmentation nette du passif financier dérivé	69	(1 819)
Variation nette des postes du fonds de roulement hors trésorerie liés aux activités opérationnelles :		
(Augmentation) diminution des créances	(3 146)	(756)
Augmentation des stocks	(1 835)	(5 255)
(Augmentation) diminution des charges payés d'avance	(48)	(367)
Diminution des créditeurs et charges à payer	352	635
Diminution de l'obligation liée à un passif environnemental	(38)	(46)
Diminution des obligations constituées au titre des avantages sociaux futurs	(2)	(6)
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(2 421)</b>	<b>(668)</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(548)	(395)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	-	30
<b>Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement</b>	<b>(548)</b>	<b>(365)</b>
<b>Activités de financement</b>		
Emprunts émis	(233)	1 934
Remboursement des emprunts	4 100	(233)
<b>Flux de trésorerie (affectés aux) provenant des activités de financement</b>	<b>3 867</b>	<b>170</b>
<b>Augmentation de la trésorerie au cours de la période</b>	<b>898</b>	<b>668</b>
Trésorerie au début de la période	1 030	1 601
<b>Trésorerie à la fin de la période</b>	<b>1 928 \$</b>	<b>2 269 \$</b>

# OFFICE DE COMMERCIALISATION DU POISSON D'EAU DOUCE

## Notes afférentes aux états financiers

31 juillet 2018

(en milliers de dollars)

### 1. NATURE ET DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE

L'Office a été constitué en 1969 par la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* en vue de commercialiser, de vendre et d'acheter du poisson d'eau douce ainsi que des produits et des sous-produits du poisson à l'intérieur et à l'extérieur du Canada.

L'Office est tenu d'acheter tout le poisson pêché légalement dans les régions d'eau douce, ce qui englobe présentement la province de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. La participation de cette province et ce territoire a été établie en vertu d'une entente conclue avec le gouvernement du Canada. L'Office est tenu de mener ses activités tout en étant financièrement autonome, sans crédits parlementaires. Conformément à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*, le plafonnement des emprunts autorisés de l'Office est 50 millions de dollars. Au 31 juillet 2018, l'ensemble des emprunts de l'Office ne peut dépasser 33,1 millions de dollars tels qu'autorisés par le ministre des Finances.

L'adresse enregistrée du siège social de l'Office et son principal lieu d'affaires est le 1199, chemin Plessis à Winnipeg (Manitoba). L'Office est une société d'État mandataire nommée à la partie I de l'annexe III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. L'Office est une société d'État fédérale visée par règlement et est assujettie à l'impôt fédéral sur le résultat conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

En juillet 2015, l'Office a reçu une directive (P.C. 2015-1108) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* ordonnant l'Office d'arrimer ses politiques, lignes directrices, pratiques et les instruments apparentés sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements de telle sorte qu'ils seraient conséquents avec ses obligations légales, et de faire rapport de la mise en œuvre de cette directive dans son prochain plan d'affaires. L'Office a terminé la mise en œuvre intégrale de cette directive le 31 janvier 2018. L'Office y est demeuré conforme depuis cette date.

### 2. AVENIR DE LA CORPORATION

Le 1<sup>er</sup> décembre 2017, la province du Manitoba s'est retirée de l'entente de participation établie par la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*. Le retrait de la province du Manitoba présente un risque important aux opérations et à la viabilité financière de l'Office parce que les pêcheurs du Manitoba fournissent approximativement 80 % de la matière première de l'Office. Le plan d'affaires 2017-2018 à 2021-2022, qui a été approuvé par le Gouvernement du Canada, comprend un modèle d'affaires modifié qui préconise l'utilisation de contrats d'approvisionnement à long terme avec les pêcheurs du Manitoba. Des contrats d'approvisionnement à long terme avec les pêcheurs de la Saskatchewan sont en place depuis 2012 lorsque cette province s'est retirée de l'entente de participation établie par la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*.

Assurer un approvisionnement régulier de poisson pour l'utilisation de l'infrastructure de transformation de l'usine de Winnipeg et pour respecter des engagements envers les clients dans les marchés mondiaux est une priorité pour l'Office. Quatre-vingt pourcent des pêcheurs du Manitoba ont signé de telles ententes, représentant 85 % du poisson livré par les pêcheurs du Manitoba avant le retrait du Manitoba de l'entente de participation établie par la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce*. Ces états financiers ne comprennent pas d'ajustements aux valeurs comptables des actifs et passifs et aux produits et charges constatés qui pourraient être nécessaires si l'Office ne réussissait pas à atteindre ceci.

### **3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

#### **3.1 Mode de présentation**

Les états financiers ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (« IFRS »), telles que publiées par le Bureau international des normes comptables (« BINCO »). Les états financiers ont été préparés sur une base de comptabilité au coût historique, sauf pour les instruments dérivés qui ont été évalués à la juste valeur.

Les principales conventions comptables résumées ci-dessous ont été imputées de façon conséquente à toutes les périodes de communication d'informations financières dans toutes les soldes des états financiers.

Sauf avis contraire, les données de ces états financiers sont en milliers de dollars canadiens, ce qui est la monnaie de fonctionnement de l'Office.

Ces états financiers ont été approuvés et la diffusion publique autorisée par le Comité d'audit et de risques du conseil d'administration de l'Office le 25 septembre 2018.

#### **3.2 Trésorerie**

La trésorerie comprend l'encaisse que l'Office a en banque.

#### **3.3 Créances**

Les créances sont constatées à leur valeur de réalisation anticipée, soit le montant de la facture originale moins une estimation de dépréciation de ces créances. Une estimation des dépréciations des créances est calculée lorsqu'il y a une preuve objective que l'Office ne sera pas capable de recouvrir tous les montants dus d'après les termes originaux des créances.

#### **3.4 Stocks**

Les stocks des produits finis du poisson sont comptabilisés au cours de l'exercice au coût réel des achats du poisson plus le coût réel de la main-d'œuvre directe et des frais généraux directement liés à la transformation du poisson. L'Office utilise la méthode du coût moyen pondéré pour attribuer les frais généraux fixes et les frais généraux variables aux stocks des produits finis du poisson. À la fin de l'exercice, les stocks des produits finis du poisson sont évalués au moindre du prix coûtant et de la valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimatif dans le cour normal des activités de l'entreprise moins les frais prévus du coût d'achèvement estimatif et les frais nécessaires estimatifs pour réaliser la vente. Les dépréciations des stocks et les reprises des dépréciations sont indiquées dans le coût des ventes de l'état du résultat global.

#### **3.5 Instruments financiers**

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés lorsque l'Office devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur. Les frais de transaction qui sont attribuables directement à l'acquisition ou à l'émission d'actif financier et de passif financier (autres que les actifs financiers et les passifs financiers à leur juste valeur par le biais du résultat net) sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers, tels qu'approprié, lors de la comptabilisation initiale.

Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition d'actifs financiers ou de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont constatés immédiatement dans le résultat net.

##### ***3.5.1 Méthode aux taux d'intérêt effectif***

La méthode au taux d'intérêt effectif est une méthode pour calculer le coût amorti d'un passif financier et d'affectation des charges d'intérêt au cours des périodes visées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise de façon exacte les décaissements futurs estimatifs durant la durée anticipée de vie du passif

financier, ou lorsqu'approprié, à une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

### **3.6 Actif financier**

Les actifs financiers de l'Office sont classés en fonction de deux catégories spécifiées : les actifs financiers « à la juste valeur par le biais du résultat net » et les « prêts et créances ». Le classement dépend de la nature et de l'objectif de l'actif financier et est établi lors de la comptabilisation initiale. Tous les achats réguliers ou ventes normalisés d'actifs financiers sont constatés et décomptabilisés à la date de transaction.

#### **3.6.1 Prêts et créances**

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des paiements fixes ou des paiements déterminables qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Les prêts et les créances sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, moins tout montant de perte de valeur. Les actifs de cette catégorie comprennent les créances et sont classés comme des actifs courants dans l'état de la situation financière.

Le produit des intérêts est constaté en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, sauf pour les créances à court terme, où la constatation de l'intérêt serait insignifiante.

#### **3.6.2 Actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net**

Les actifs financiers sont classés comme à la juste valeur par le biais du résultat net lorsque l'actif financier est soit détenu à des fins de transaction ou soit désigné comme actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net. Les actifs financiers de l'Office sont classés comme étant détenu à des fins de transactions.

Les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés à la juste valeur, et les profits ou pertes de réévaluation sont comptabilisés dans le résultat net. La juste valeur est calculée de la façon décrite dans la note 6.2.

L'Office n'a désigné aucun actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net.

#### **3.6.3 Dépréciation d'actifs financiers**

Les actifs financiers, autres que ceux classés à la juste valeur par le biais du résultat net, sont évalués pour des indicateurs de dépréciation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Un actif financier est considéré comme déprécié lorsqu'il y a des preuves objectives de dépréciation que, comme résultat d'un ou plus d'événements qui ont eu lieu après la comptabilisation initiale de l'actif financier, les flux futurs de trésorerie prévus de l'investissement ont été touchés.

Des preuves objectives de dépréciation pourraient inclure :

- des difficultés financières significatives de la part du débiteur;
- non respect du contrat, tel le non paiement ou le retard dans les paiements;
- il devient probable que le débiteur envisage une faillite ou subira une réorganisation financière; ou
- une diminution significative de la solvabilité du débiteur.

Pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti, le montant de la dépréciation constaté est la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, actualisé au taux d'intérêt effectif de l'actif financier à l'origine.

La valeur comptable d'un actif financier est réduite directement par la dépréciation pour tous les actifs financiers à l'exception des créances, où la valeur comptable est réduite par l'utilisation d'un compte de réserve pour créances irrécouvrables. Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, elle est enlevée de l'état de l'évolution en réduction du compte de réserve. Le recouvrement subséquent des montants crédités auparavant de l'état de l'évolution est crédité contre le compte de réserve. Les changements de la valeur comptable du compte de réserve sont constatés dans le résultat net.

Pour les actifs financiers évalués au coût amorti, si dans une période subséquente, le montant de la dépréciation diminue et que la diminution peut être rattachée objectivement à un événement survenu après la constatation de la dépréciation, la dépréciation préalablement constatée est contrepassée par le biais du résultat net dans la mesure où la valeur comptable du placement à la date de la dépréciation ne dépasse pas ce que le coût amorti aurait été si la dépréciation n'avait pas été constatée.

#### ***3.6.4 Décomptabilisation des actifs financiers***

L'Office décomptabilise un actif financier seulement lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif prennent fin, ou lorsque l'Office transfère l'actif financier et la presque totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif à une autre entité.

### **3.7 Passifs financiers**

Les passifs financiers sont classés comme soit des passifs à la juste valeur par le biais du résultat net ou comme « autres passifs financiers ».

#### ***3.7.1 Passif financier à la juste valeur par le biais du résultat net***

Les passifs financiers sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net lorsqu'un passif financier est soit détenu à des fins de transaction ou lorsqu'il est désigné à sa juste valeur par le biais du résultat net. Les passifs financiers dérivés utilisés par l'Office sont classés comme détenus à des fins de transaction.

L'Office n'a désigné aucun passif financier à sa juste valeur par le biais du résultat net à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du résultat net sont présentés à la juste valeur, et tout profit ou toute perte de réévaluation constaté dans le résultat net. La juste valeur est établie de la manière décrite dans la note 6.2.

#### ***3.7.2 Autres passifs financiers***

Les autres passifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur, incluant les frais de transaction. Les autres passifs financiers (y compris les emprunts) sont subséquemment évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### ***3.7.3 Décomptabilisation des passifs financiers***

L'Office décomptabilise des passifs financiers lorsque les obligations de l'Office sont acquittées, annulées ou qu'elles arrivent à expiration.

### **3.8 Instruments financiers dérivés**

L'Office utilise de façon sélective des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques financiers et son exposition aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêts. La politique de l'Office est de ne pas utiliser des instruments dérivés pour des fins de négociation ou de spéculation.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur lorsque l'Office devient une partie liée aux provisions contractuelles de l'instrument et réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les couvertures conclues représentent des couvertures économiques. Les coûts de transactions imputables sont comptabilisés dans le résultat net lorsqu'ils ont lieu. Le profit ou la perte qui en résulte est constaté immédiatement dans le résultat net.

Un instrument dérivé qui a une juste valeur positive est comptabilisé comme un actif financier; un instrument dérivé qui a une juste valeur négative est comptabilisé comme un passif financier. Un instrument dérivé est présenté comme un actif à long terme ou un passif à long terme sur l'état de la situation financière si la durée à la date d'échéance du contrat de l'instrument est supérieure à 12 mois et qu'il n'est pas anticipé qu'il y ait réalisation ou résolution d'ici 12 mois. Les autres instruments dérivés sont présentés comme des actifs à court terme ou des passifs à court terme.

### 3.9 Immobilisations corporelles

#### 3.9.1 Comptabilisation de l'immobilisation

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût moins l'amortissement accumulée et toute dépréciation accumulée. Les coûts incluent les frais directement attribuables. Les coûts de réparation et d'entretien sont constatés à l'état du résultat global lorsqu'ils ont lieu. Les coûts de la production immobilisée comprennent les coûts directs des matériaux et de la main d'œuvre et les autres coûts directement attribuables à apporter l'immobilisation à sa mise en service pour l'utilisation prévue, les coûts de démantèlement et d'enlèvement des items et de restaurer le site sur lequel ils étaient situés, et les coûts de financement de l'immobilisation admissibles pour laquelle la date d'entrée en service pour la capitalisation est le 1<sup>er</sup> mai 2010 ou après.

Lorsque des composants d'un élément des immobilisations corporelles ont des durées de vie utile différentes, ils sont constatés comme des postes séparés (composants clé) des immobilisations corporelles.

#### 3.9.2 Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction de la durée prévue de la vie utile des immobilisations, selon la méthode linéaire :

Bâtiments :

Stations lacustres et autres bâtiments – Améliorations	5 à 65 ans
Usine	40 ans

Matériel :

Machines et matériel de bureau	3 à 40 ans
Roulant	5 ans
Bacs de livraison du poisson frais / conteneurs	3 à 10 ans
Bateaux	3 à 35 ans

Les coûts des systèmes en voie de développement et des immobilisations de production qui sont améliorées ou achetées, mais qui ne sont pas encore utilisés, sont imputés au poste de construction en cours. Lorsque ces immobilisations sont mises en service, leur coût est viré au poste d'immobilisations corporelles approprié et sont amortis en conséquence.

La terre franche n'est pas amortie.

Les durées prévues de la vie utile, les valeurs comptables nettes et les méthodes d'amortissement sont revues à chaque période de présentation de l'information financière et des ajustements nécessaires sont constatés sur une base prospective comme changement d'estimations.

#### 3.9.3 Coûts ultérieurs

Les frais d'entretien et de réparation ordinaire sont constatés comme dépenses lorsqu'ils ont lieu.

Les frais encourus pour une pièce de rechange d'une immobilisation sont constatés à la valeur comptable de la pièce qui a été remplacée.

Les frais d'inspections et de révisions majeures sont comptabilisés dans la valeur comptable de l'item ou comme un remplacement. Tout montant résiduel de la valeur comptable d'une inspection antérieure est décomptabilisé.

### **3.9.4 Décomptabilisation**

Un item d'immobilisation corporelle est décomptabilisé lorsqu'on s'en défait ou lorsqu'il n'y a plus d'avantage économique futur de son utilisation ou de sa cession. Le profit ou la perte de cession d'un item est établi comme étant la différence entre les produits de la vente et la valeur comptable de l'actif et est constaté dans le résultat net lorsque l'item est décomptabilisé.

### **3.10 Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent les frais associés aux logiciels du système informatique d'exploitation, y compris leur mise en œuvre initiale et leur configuration. Ces frais sont amortis, après l'établissement de la faisabilité technologique, selon la méthode linéaire, répartis sur la vie utile prévue de cinq ans. L'Office n'a aucune immobilisation incorporelle à durée indéfinie. La période d'amortissement ainsi que la méthode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle ayant une vie utile définie sont revues au moins à chaque période de présentation de l'information financière. Si la vie utile prévue de l'actif est différente des estimations antérieures, la période d'amortissement est modifiée en conséquence.

### **3.11 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles**

L'Office évalue à chaque date de présentation de l'information financière s'il y a une indication d'une dépréciation d'un actif. Si une telle indication existe, ou si une évaluation annuelle d'un actif est requise, l'Office calcule une estimation du montant recouvrable de l'actif. Le montant recouvrable est le plus élevé de la juste valeur de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie moins les coûts de vente et de sa valeur d'usage. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou de l'unité génératrice de trésorerie est supérieure au montant recouvrable, l'actif est considéré comme étant déprécié et est décomptabilisé au montant recouvrable.

La valeur d'usage est établie en actualisant les estimations des flux de trésorerie futurs en utilisant un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'actuelle évaluation du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques de l'actif. En établissant la juste valeur moins les coûts de vente, on tient compte des transactions récentes du marché, si elles sont disponibles. Si aucune transaction de ce genre n'est identifiée, un modèle d'évaluation approprié est utilisé.

Les calculs des dépréciations de l'Office sont basés sur des budgets et des calculs de prévision détaillés qui sont préparés séparément pour chacune des unités génératrices de trésorerie de l'Office auxquelles les actifs individuels sont attribués. Ces calculs budgétaires et de prévisions couvrent généralement une période de cinq années. Pour des périodes de plus longue durée, un taux de croissance à long terme est calculé et appliqué pour projeter les flux de trésorerie futurs après la cinquième année.

Une perte causée par la dépréciation est comptabilisée dans l'état du résultat global si la valeur comptable de l'actif ou celle de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle elle est attribuée est supérieure à son montant recouvrable. Les pertes causées par des dépréciations sont comptabilisées dans les catégories de dépenses qui sont conséquentes avec la fonction de l'actif touché.

Une évaluation est entreprise à chaque date de présentation de l'information financière pour voir s'il n'y a aucune indication qu'une dépréciation n'existe plus ou qu'elle serait de valeur moindre. Si une telle indication existe, l'Office calcule une estimation du montant recouvrable de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie. Une dépréciation préalablement constatée est contrepassée seulement s'il y a eu un changement dans les hypothèses utilisées pour établir la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière fois qu'une dépréciation avait été constatée. La contrepassation est limitée afin que la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas le montant recouvrable, ni la valeur comptable qui aurait été établie, nette de l'amortissement, si n'y avait pas eu de dépréciation de constater pour l'actif durant la période antérieure. Une telle contrepassation est constatée dans l'état du résultat global.

### **3.12 Paiements aux pêcheurs et capitaux propres**

L'Office achète le poisson à des prix initiaux établis par le Conseil d'administration, qui sont fondés sur des projections opérationnelles que l'Office prépare, et le coût de ces achats est compris dans le coût des ventes. Le Conseil approuve, s'il y a lieu, les paiements définitifs à verser aux pêcheurs. Les paiements

définitifs aux pêcheurs sont constatés comme un passif dans l'état de la situation financière et passés en charges dans l'état du résultat global.

Les paiements définitifs aux pêcheurs sont calculés en utilisant la formule suivante : le résultat global avant les provisions pour impôt plus l'amortissement annuel moins la moyenne mobile sur trois ans (l'exercice en cours et les deux exercices précédents) des flux de trésorerie affectés à l'achat d'immobilisations corporelles.

Cependant, sans égard au calcul des paiements définitifs utilisant la formule, le Conseil d'administration se réserve la décision finale sur quand et combien des flux de trésorerie et/ou des résultats non distribués seront versés aux pêcheurs sous forme de paiements définitifs.

### **3.13 Conversion de devises**

Les produits et charges sont convertis en dollars canadiens au taux de change moyen du mois durant lequel la transaction a eu lieu. Les éléments d'actif et de passif monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Tous les gains et toutes les pertes engendrés par la conversion de devises sont inclus dans les gains nets et pertes nettes de change de l'état du résultat global.

### **3.14 Avantages sociaux**

#### ***3.14.1 Avantages sociaux à court terme***

Les avantages sociaux à court terme sont les avantages sociaux qui seront réglés dans les douze mois suivant la fin de la période durant laquelle les employés étaient en service. Les avantages à court terme de l'Office comprennent les traitements et salaires, les vacances annuelles et les autres types d'avantages à court terme.

L'Office constate un montant non actualisé pour les avantages sociaux à court terme gagnés par un employé en échange pour les services rendus durant la période comme un passif dans l'état de la situation financière, après la déduction des montants déjà payés comme une dépense dans les résultats nets.

#### ***3.14.2 Prestations de retraite***

Essentiellement, tous les employés de l'Office sont admissibles au Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), un régime de retraite contributif à prestations définies, constitués en vertu d'une loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Des cotisations sont versées par les employés et par l'Office pour couvrir les coûts de service courants. Conforme aux obligations statutaires en place, l'Office n'a aucune obligation légale ou implicite de défrayer des cotisations supplémentaires pour ce qui a trait à des services antérieurs ou des insuffisances actuarielles du Régime. Par conséquent, les contributions sont constatées comme une dépense de l'exercice durant lequel les employés ont rendu le service et représentent la totalité des obligations de l'Office envers le Régime.

L'obligation comptabilisée pour les prestations de retraite représente une valeur nette actuelle actuarielle des obligations des prestations de retraite relativement à une entente avec le syndicat de ses employés qui établit les états de service des employés de l'usine de transformation du poisson dès cette date et rétroactivement jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1973. L'Office est requis de contribuer la part de l'employeur à toute contribution d'un employé dans le cadre de cette entente.

#### ***3.14.3 Obligation au titre des indemnités pour accidents du travail***

L'Office est assujéti à la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* et est donc auto-assuré pour les indemnités relatives aux accidents du travail des employés de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. En tant qu'employeur auto-assuré, l'Office est responsable de toute indemnité encourue à cet effet depuis sa constitution. Les montants des indemnités des travailleurs à payer sont comptabilisés selon l'indemnité d'invalidité et la pension du survivant accordées pour les accidents qui ont eu lieu.

L'obligation au titre des indemnités pour accidents du travail représente la valeur nette actuarielle des obligations des bénéficiaires pour les accidentés du travail de l'Office de commercialisation du poisson d'eau

douce lorsque les prestations sont approuvées par la Commission des accidents du travail du Manitoba, ou lorsque les modifications législatives sont adoptées et les coûts anticipés dans l'avenir peuvent être calculés de façon raisonnable.

Les changements à la valeur nette courante des obligations non capitalisées sont basés sur des prévisions actuarielles actualisées en tant que résultat de l'expérience actuelle et des changements aux hypothèses actuarielles. Les ajustements résultant de gains ou de pertes actuariels sont inscrits à l'exercice où ils ont lieu.

#### ***3.14.4 Obligation au titre des congés de maladie***

Le plan de congés de maladie de l'Office fournit aux employés admissibles la possibilité d'accumuler les journées de congés de maladie. Le plan est une obligation non provisionnée définie payée de la trésorerie par des contributions de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

L'obligation au titre des congés de maladie représente une valeur actuelle nette actuarielle des passifs pour les congés de maladie des employés admissibles de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce.

Les changements à la valeur nette courante des obligations non provisionnées sont basés sur des prévisions actuarielles mises à jour en tant que résultat de l'expérience actuelle et des changements aux hypothèses actuarielles. Les ajustements résultant de gains ou de pertes actuariels sont inscrits à l'exercice où ils ont lieu.

### **3.15 Comptabilisation des produits**

Les produits vendus, net des primes de promotion et des retours, sont inscrits sur une base de comptabilité d'exercice et sont constatées lorsque les critères suivants ont été satisfaits :

- le risque et les bénéfices des produits sont transférés au client;
- l'Office ne retient aucune responsabilité administrative continue à un degré associé à la propriété ni un contrôle effectif sur les produits vendus;
- le montant du produit peut être constaté de façon fiable; il est probable que les bénéfices économiques associés à la transaction couleront à l'Office; et
- que les coûts engagés ou qui seront engagés par rapport à la transaction peut être constatés de façon fiable.

### **3.16 Éventualités**

Des éventualités sont comptabilisées lorsque l'Office a une obligation actuelle (légale ou constructive) d'un résultat d'un événement antérieur, lorsqu'il est probable qu'un décaissement de ressources représentant des bénéfices économiques requis pour régler l'obligation et lorsqu'une estimation fiable peut être faite du montant des obligations. Lorsque l'Office s'attend à ce qu'une partie ou la totalité de la provision sera remboursée, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais seulement lorsque le remboursement est quasiment une certitude. La dépense reliée à toute provision est présentée, nette de tout remboursement, dans l'état du résultat global. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est notable, les provisions sont actualisées en utilisant un taux actuel qui reflète, lorsqu'approprié, les risques spécifiques au passif. Lorsque l'actualisation est utilisée, l'augmentation de la provision due au passage du temps est constatée comme un coût financier.

### **3.17 Impôt sur le résultat**

La dépense de l'impôt sur le résultat comprend la somme de l'impôt exigible et l'impôt différé.

#### ***3.17.1 Impôt exigible***

L'impôt exigible est basé sur le résultat net imposable pour l'exercice. Le résultat net imposable diffère du résultat net inscrit dans l'état du résultat global à cause d'items de produits et de charges qui sont imposables ou déductibles dans d'autres exercices et des items qui ne sont jamais imposables ou déductibles. Le passif de l'Office pour l'impôt exigible est calculé en utilisant les taux d'impôt qui sont

en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de l'information financière.

### **3.17.2 Impôt différé**

L'impôt différé est comptabilisé en fonction des différences temporelles entre les montants comptables des actifs et des passifs inscrits à l'état du résultat global et les assiettes fiscales correspondantes utilisées pour le calcul du résultat imposable.

Les passifs d'impôt différé sont généralement constatés pour toutes les différences imposables temporaires. Les actifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences imposables temporaires dans la mesure qu'il est probable que les résultats nets imposables seront disponibles contre lesquels ces différences de déduction temporaires peuvent être utilisées.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la fin de chaque période de présentation de l'information financière et réduite dans la mesure qu'il n'est plus probable que suffisamment de résultat net imposable serait disponible pour permettre tout l'actif ou une partie de l'actif d'être recouvert.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt qui devraient être en vigueur pour la période durant laquelle le passif est réglé ou l'actif est réalisé, basé sur des taux d'impôt et les lois sur l'impôt qui sont en vigueur ou en grande partie en vigueur par la fin de la période de présentation de l'information financière. L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète les enjeux d'impôt qui découleraient de la manière selon laquelle l'Office s'attend, à la fin de la période de présentation de l'information financière, de recouvrer ou régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

### **3.17.3 Impôt exigible et impôt différé pour la période**

L'impôt exigible et l'impôt différé sont constatés dans le résultat net, sauf lorsqu'ils sont en rapport à des items qui sont constatés dans un autre résultat global ou directement dans les capitaux propres, dans tels cas, l'impôt exigible et l'impôt différé sont aussi comptabilisés respectivement dans l'autre résultat global ou directement dans les capitaux propres.

## **4. PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDE RELATIVES AUX ESTIMATIONS**

La préparation des états financiers requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui doivent être faites dans l'application de politiques comptables qui ont un effet sur les montants des actifs, des passifs, des produits, des dépenses et la divulgation de passifs éventuels. Les estimations et les hypothèses qui s'y rapportent sont basées sur l'expérience antérieure et d'autres facteurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances, donnant des résultats qui forment la base de la formulation d'hypothèses sur les valeurs comptables des actifs et des passifs qui ne sont pas immédiatement évidentes de d'autres sources.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues sur une base continue. Les révisions aux estimations sont comptabilisées dans la période où l'estimation est révisée si la révision a un effet uniquement durant cette période, ou dans la période où a lieu la révision et dans les périodes futures si la révision a un effet durant la période actuelle et durant les périodes futures. Les jugements émis par la direction dans la mise en œuvre des IFRS qui ont un effet significatif sur les états financiers ont trait aux suivants :

### **4.1 Dépréciation d'un actif non financier**

Le test de dépréciation de l'Office est basé sur des calculs de valeurs d'utilisation qui utilisent un modèle de flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie proviennent des budgets des cinq prochaines années et sont sensibles au taux d'actualisation utilisé ainsi que les rentrées de fonds futures anticipées et le taux de croissance utilisé pour des fins d'extrapolation. Se référer à la note 3.11.

## **4.2 Immobilisations**

Les immobilisations, qui comprennent les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie utile définie sont amorties sur leur durée de vie utile. Les durées de vie utile sont basées sur les estimations de la direction des périodes de service fournies par les actifs. La durée de vie utile de ces actifs est revue périodiquement pour voir si elle est toujours pertinente. Des changements aux estimations de la durée de vie utile auraient un effet sur les dépenses futures d'amortissement et les valeurs comptables futures des actifs. Se référer aux notes 3.9.2 et 3.10.

## **4.3 Provision d'évaluation des stocks**

La provision d'évaluation des stocks est une estimation des stocks périmés ou qui s'écoulent lentement. La direction revoit les estimations régulièrement. Tout changement à l'estimation aura un impact sur la provision d'évaluation des stocks.

## **4.4 Impôt sur le résultat**

L'Office opère sous un régime qui requiert des calculs pour lesquels l'établissement ultime de l'imposition est incertain durant le cours ordinaire des affaires. Les passifs sont constatés pour des charges d'impôt basées sur des prévisions d'impôt additionnel qui serait tout probablement dû. Lorsque le résultat final d'imposition est différent du montant qui avait été constaté à l'origine, de tels écarts auront un effet sur les actifs et les passifs d'impôt de l'exercice durant lequel la détermination a été faite.

Le passif d'impôt différé comprend des écarts temporaires entre les valeurs comptables et le taux d'imposition des passifs. La date de la contrepassation des différences temporaires pourrait avoir lieu à plusieurs exercices dans l'avenir et le montant relié d'impôt différé est calculé en grande partie en utilisant le taux d'impôt fixé par la loi durant cet exercice.

Si les résultats dans l'avenir étaient différents de façon adverse aux meilleures prévisions de la haute direction des résultats futures des opérations ayant un effet sur la date de la contrepassation des différences temporaires dans les déductions, l'Office pourrait connaître des ajustements matériels des ajustements d'impôt différé. De tels ajustements d'impôt différé n'aurait pas comme résultat une sortie immédiate de trésorerie et n'aurait pas d'effets immédiats sur les flux immédiats de trésorerie de l'Office.

## **5. MISE EN APPLICATION DES NORMES COMPTABLES IFRS NOUVELLES OU MODIFIÉES**

Les énoncés comptables nouveaux mais pas encore entrés en vigueur qui pourraient être pertinents pour l'Office comprennent :

En janvier 2016, le CNCI a publié la norme IFRS 16, « Contrats de location », qui établit les principes que les deux parties à un contrat utilisent pour fournir les informations pertinentes sur les contrats de location de manière à ce ces transactions soient fidèlement présentées. IFRS 16 exige que tous les contrats de location doivent figurer au bilan financier du preneur. Il y a aussi des modifications de la comptabilisation durant la durée du contrat de location. Pour les preneurs, le total des frais pour la période aura généralement une charge découlant du contrat de location comptabilisée au début du contrat. Les contrats de location ayant une durée de moins de 12 mois, ou pour lequel l'actif sous-jacent a une faible valeur monétaire, n'ont pas besoin d'être comptabilisés. Le traitement comptable des bailleurs demeure sensiblement le même que les pratiques courantes. Ils continuent de classer les contrats de location comme contrat de location simple ou comme contrat de location-financement. L'IFRS 16 entre obligatoirement en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'Office n'a pas appliqué de façon anticipée la norme. L'Office n'a pas encore terminé l'évaluation de l'impact de l'adoption de la norme IFRS 16 sur ses états financiers. Par contre, l'adoption de la modification ne devrait pas sensiblement affecter les états financiers de l'Office.

## 6. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

### 6.1 Gestion des risques relatifs de capital

L'Office est assujéti à la *Loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce* et à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, ainsi qu'à toute directive découlant de ces lois. Ces lois ont un effet sur la manière dont l'Office gère son capital, entre autres, en établissant les grands objectifs de l'Office. Spécifiquement, l'Office doit tenir compte du besoin de mener son exploitation sur une base d'autonomie financière tout en générant des bénéfices pour les pêcheurs.

L'Office définit et calcule son capital de la façon suivante :

	<b>Au 31 juillet 2018</b>	<b>Au 30 avril 2018</b>
Résultats non distribués au début de l'exercice	18 154 \$	14 921 \$
Résultat global total	589	3 233
Résultats non distribués à la fin de la période	<u>18 743 \$</u>	<u>18 154 \$</u>

Les objectifs de l'Office dans la gestion du capital sont :

- de fournir des liquidités suffisantes pour soutenir ses obligations financières, son plan d'exploitation et son plan stratégique;
- de générer des rendements croissants pour les pêcheurs; et
- de maintenir sa capacité financière et l'accès aux institutions de crédit pour soutenir le développement futur de l'entreprise, y compris les dépenses en immobilisations.

Durant l'exercice, l'Office se fait principalement à ses flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation pour supporter ses objectifs.

La capacité de l'Office d'obtenir du capital additionnel est affectée par les conditions du marché et par les dispositions des lois qui gouvernent l'entreprise. Un aperçu des limites imposées sur les emprunts de l'Office et de l'accès aux institutions de crédit est donné dans la note 1. En vertu de la Partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'Office doit indiquer dans son plan d'entreprise annuel, ou dans une modification de celui-ci, son intention d'emprunter des fonds. Le plan d'entreprise et toute modification à ce plan doivent être approuvés par le Conseil d'administration de l'Office et par le gouverneur en conseil. Le calendrier des futurs emprunts n'est pas déterminable.

Ces objectifs et stratégies sont revus dans le plan d'entreprise annuel soumis au Conseil d'administration et adopté par ce dernier. La stratégie globale de l'Office en ce qui a trait à la gestion de risque de capital demeure inchangée de celle pour l'exercice financier terminé le 30 avril 2017 étant donné que les paiements aux pêcheurs sont basés le résultat global avant la provision pour l'impôt sur le bénéfice plus l'amortissement annuel moins la moyenne pondérée des achats au comptant d'immobilisations des trois derniers exercices.

L'Office n'est pas assujéti à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur.

### 6.2 Évaluations de la juste valeur des instruments financiers

#### 6.2.1 Valeur comptable et la juste valeur des instruments financiers

La valeur comptable des actifs et des passifs financiers de l'Office se rapproche de la juste valeur des actifs et des passifs financiers.

L'Office n'avait pas d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou disponibles à la vente à la fin des périodes de référence présentées.

L'Office a calculé les justes valeurs de ses instruments financiers comme suit :

- i) La valeur comptable de la trésorerie, les créiteurs et créances et autres charges à payer est une approximation des justes valeurs à cause de la courte période à l'échéance de ces instruments financiers.
- ii) La juste valeur des emprunts a été calculée en se fondant sur la méthode de la valeur actuelle des flux de trésorerie en utilisant les taux du marché appropriés aux dates respectives présentées.
- iii) Les justes valeurs des contrats de change à terme et des contrats de swaps de taux d'intérêts sont basées sur le calcul des prix de marché ajustés. L'Office tient compte du risque de ses contreparties et de son propre risque pour la valeur juste de ses instruments financiers.

### **6.2.2 Hiérarchie des justes valeurs**

Les instruments financiers, autre que ceux qui ne sont pas évalués à la juste valeur et pour lesquels la juste valeur est une approximation de la valeur comptable, qu'ils soient ou ne soient pas constatés à la juste valeur au bilan, doivent communiquer leur juste valeur et être classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données d'entrées utilisées pour les évaluations :

Niveau 1 – Prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – Données d'entrée autres que les prix cotés inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (p.ex. : comme prix) ou indirectement (p.ex. : dérivés des prix)

Niveau 3 – Données d'entrée des actifs ou passifs non observables qui ne sont pas fondées sur les activités de marché (données d'entrée non observables).

L'évaluation de la juste valeur de la trésorerie est classée comme un instrument financier de niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs au 31 juillet 2018 et au 30 avril 2018. Les évaluations de la juste valeur de tous les instruments financiers de l'Office sont classées au niveau 2 de l'hiérarchie des justes valeurs au 31 juillet 2018 et au 30 avril 2018.

Il n'y a pas eu de transfert d'instruments financiers entre les niveaux durant le trimestre terminé le 31 juillet 2018.

Les évaluations de la juste valeur constatées au bilan sont classées comme suit :

	<b>Au 31 juillet 2018</b>	<b>Au 30 avril 2018</b>
Passif lié à des instruments dérivés	553 \$	509 \$
Actif lié à des instruments dérivés	-	25

### **6.2.3 Charges financières**

L'Office a inscrit des dépenses d'intérêt par rapport aux instruments financiers suivants :

	<b>Au 31 juillet 2018</b>	<b>Au 31 juillet 2017</b>
Intérêts débiteurs des emprunts et autres créiteurs	206 \$	181 \$

## **6.3 Objectifs et cadre de gestion des risques financiers**

L'utilisation d'instruments financiers par l'Office l'expose aux risques suivants :

- i) risque de crédit
- ii) risque de liquidité
- iii) risque de marché (qui comprend le risque de change et le risque de taux d'intérêt)

Le Conseil d'administration a la responsabilité globale pour l'établissement et la surveillance du cadre de gestion des risques. Le Comité d'audit et de risques aide le Conseil d'administration et est responsable de revoir, d'approuver et de contrôler les politiques de gestion des risques de l'entreprise, y compris le développement d'un programme de gestion des risques qui comprend l'établissement de la tolérance de l'entreprise au risque, l'identification et le calcul de l'impact de divers risques et le développement de plans d'actions de gestion des risques pour mitiger les risques qui dépassent les niveaux de tolérance de risque de l'entreprise. Le Comité d'audit et de risques fait régulièrement rapport de ses activités au Conseil d'administration.

### ***6.3.1 Gestion du risque de crédit***

Le risque de crédit est le risque d'une perte financière pour l'Office lorsqu'un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles, et provient principalement de la trésorerie de l'Office, de ses créances et de ses instruments financiers dérivés. L'Office a adopté une politique de traiter uniquement avec des contreparties solvables comme moyens de limiter le risque d'une perte financière provenant de défaut de paiement. Le risque de l'Office et la cote de solvabilité de ses contreparties sont contrôlés de façon continue.

La valeur comptable des actifs financiers représente le niveau d'exposition maximal au risque de crédit.

#### *Créances*

L'exposition de l'Office au risque associé avec les créances est essentiellement influencée par les données démographiques de la clientèle de base de l'Office, y compris le risque associé avec le genre de client et avec le pays dans lequel le client exploite son entreprise.

L'Office gère ce risque par la surveillance de la solvabilité des clients. L'Office a établi des processus lorsqu'il fait affaire avec des clients des pays étrangers afin de gérer le risque rattaché aux clients étrangers. La direction de l'Office revoit la liste détaillée des créanciers sur une base régulière pour des changements de soldes de clients qui pourraient présenter des enjeux de recouvrement.

L'Office n'a aucun actif offert en garantie relativement aux comptes débiteurs.

#### *Trésorerie*

L'Office gère le risque de crédit associé à la trésorerie en déposant uniquement avec des contreparties fiables, telles les principales institutions financières canadiennes. Le niveau d'exposition maximal au risque de crédit associé à l'encaisse au 31 juillet 2018 était de 1 928 \$ (1 030 \$ au 30 avril 2018).

#### *Instruments financiers dérivés*

L'Office gère son risque de crédit provenant de ses instruments financiers dérivés en établissant des contrats seulement avec des contreparties solvables telles les plus importantes institutions financières canadiennes. L'Office est d'avis que son risque de crédit provenant de ses instruments financiers est minime dans les cas de non solvabilités car la contrepartie est perçue comme étant de haute qualité financière.

### ***6.3.2 Risque de liquidité***

Le risque de liquidité est le risque associé à une situation où l'Office serait incapable de rencontrer ses obligations financières lorsque celles-ci arrivent à échéance. L'Office gère son risque de liquidité par la surveillance continue des flux actuels et prévus de trésorerie pour s'assurer, dans la limite du possible, que l'entreprise aura toujours suffisamment de liquidité pour rencontrer ses passifs lorsqu'ils arrivent à échéance, dans des conditions ordinaires et extrêmes, sans encourir des pertes inacceptables ou risquer d'endommager la réputation de l'Office.

Le tableau suivant présente les dates les plus tôt à laquelle les créanciers et autres charges à payer, les passifs financiers dérivés et les emprunts arrivent à échéance en date du 30 avril. Les flux de trésorerie prévus de l'Office de certains instruments varient de façon significative de cette analyse. Par exemple, les prêts de nature remboursables à vue sont inclus dans la tranche de temps de la plus courte durée. Des prêts à terme totalisant 11 642 \$ sont inclus dans la somme des emprunts de 30 642 \$. Si ces prêts à terme

devaient être remboursés suivant le cours normal, le montant des remboursements de ces prêts à terme serait 933 \$ par année.

	<b>Au 31 juillet 2018</b>	<b>Au 30 avril 2018</b>
Créditeurs et charges à payer	4 978 \$	4 626 \$
Passif financier dérivé	553	509
Emprunts	30 642	26 775
	<u>36 173 \$</u>	<u>31 910 \$</u>

### **6.3.3 Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que des changements aux prix du marché, tels les taux de change et les taux d'intérêts aient un effet sur les flux de trésorerie futurs de l'Office ou sur la juste valeur de son portefeuille d'instruments financiers. L'objectif de la gestion du risque de marché est de gérer et de contrôler l'exposition de l'Office au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables tout en optimisant les rendements sur le risque.

#### *Risque de change*

L'Office est exposé au risque de change sur une portion significative de ses transactions commerciales qui sont libellées en dollars américains. L'Office gère l'exposition à ce risque de change entre les valeurs du dollar canadien et du dollar américain par des contrats de couverture de ses créances clients en dollars américains. Une portion des emprunts est libellée en dollars américains (note 11).

Le gain net de change de 112 \$ (gain de 721 \$ en 2017) représente les pertes et les gains réalisés et non réalisés sur le règlement d'instruments financiers.

L'Office est exposé à un risque de change dans sa trésorerie, ses créances, ses créditeurs et charges à payer et ses emprunts, réparti de la façon suivante :

(en milliers de \$ US)	<b>Au 31 juillet 2018</b>	<b>Au 30 avril 2018</b>
Trésorerie	571 \$	428 \$
Créances	5 786	3 531
Créditeurs et charges à payer	(64)	(401)
Actifs nets exposés au risque de change	<u>6 293 \$</u>	<u>3 558 \$</u>

#### *Risque de taux d'intérêt*

Les emprunts de l'Office l'exposent à un risque de taux d'intérêt sur des emprunts totalisant 11 642 \$ (11 875 \$ en 2017). L'Office gère l'exposition à ce risque en utilisant des swaps de taux d'intérêt approuvés par le Conseil d'administration.

L'Office utilise des swaps de taux d'intérêt sur l'emprunt pour limiter le risque des taux d'intérêt. Les contrats de swaps de taux d'intérêt permettent à l'Office de remplacer un taux d'intérêt variable sur un emprunt par un taux d'intérêt fixe et de protéger l'Office de l'augmentation des taux d'intérêt tout en établissant un plancher des taux d'intérêt diminuant.

L'Office utilise aussi des contrats de ce genre dans le cadre de sa gestion de ses besoins globaux de trésorerie. Une somme de 553 \$ (509 \$ au 30 avril 2018) est comprise dans le passif financier dérivé, et aucune somme (25 \$ au 30 avril 2017) est comprise dans l'actif financier dérivé, représentant la juste valeur des instruments financiers dérivés détenus :

	<b>Au 31 juillet 2018</b>	<b>Au 30 avril 2018</b>
Contrats à terme de gré à gré variables à échéance : passif financier dérivé	284 \$	336 \$
Contrats à terme de gré à gré variables à échéance : actif financier dérivé	-	(25)
Swaps de taux d'intérêts	269	173
	<u>553 \$</u>	<u>484 \$</u>

#### *Autre risque de prix*

L'Office croit qu'il n'est pas exposé à aucun autre risque de prix important en rapport avec ses instruments financiers.

## **7. STOCKS**

	<b>Au 31 juillet 2018</b>	<b>Au 30 avril 2018</b>
Matières premières et fournitures	1 337 \$	1 319 \$
Produits finis du poisson	27 633	27 077
Réduction de valeur des produits finis imputés à l'exercice	(1 217)	(1 261)
	<u>27 753 \$</u>	<u>27 135 \$</u>

Des réductions de valeur des stocks de 1 217 \$ (1 261 \$ au 30 avril 2018) sont comprises dans les valeurs des stocks comme le coût des biens vendus. Le montant des réductions de valeur des stocks constaté comme charge pour cette période est 42 641 \$ (59 317 \$ au 30 avril 2018). Il n'y a aucun bien offert en garantie relativement aux stocks. Il n'y a pas eu de réductions de valeur antérieures contrepassées durant cette période.

## **8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

<b>Coût</b>	<b>Terrains</b>	<b>Bâtiments</b>	<b>Matériel</b>	<b>Bacs de livraison du poisson frais/ conteneurs</b>	<b>Bateaux</b>	<b>Construc- tion en cours</b>	<b>Total</b>
Solde au 1 <sup>er</sup> mai 2017	336 \$	14 637 \$	23 990 \$	1 362 \$	4 063 \$	3 \$	44 391 \$
Entrées	-	480	1 056	30	7	10	1 583
Transferts	-	(3)	(85)	-	85	3	-
Ajustements	-	-	(59)	-	-	-	(59)
Cessions	-	-	(112)	-	-	-	(112)
Solde au 30 avril 2018	336	15 114	24 790	1 392	4 155	16	45 803
Entrées	-	148	396	30	-	4	548
Transferts	-	-	(5)	-	-	-	(5)
Réductions de valeur	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde au 31 juillet 2018</b>	<b>336 \$</b>	<b>15 262 \$</b>	<b>25 181 \$</b>	<b>1 392 \$</b>	<b>4 155 \$</b>	<b>20 \$</b>	<b>46 346 \$</b>

<b>Amortissement accumulé</b>	<b>Terrains</b>	<b>Bâtiments</b>	<b>Matériel</b>	<b>Bacs de livraison du poisson frais/ conteneurs</b>	<b>Bateaux</b>	<b>Construction en cours</b>	<b>Total</b>
Solde au 1er mai 2017	– \$	9 193 \$	12 409 \$	1 224 \$	1 403 \$	– \$	24 229 \$
Amortissement	–	356	1 007	121	132	–	1 616
Ajustements	–	–	(52)	–	–	–	(52)
Cessions	–	–	(36)	–	–	–	(36)
Solde au 30 avril 2018	–	9 549	13 328	1 345	1 535	–	25 757
Amortissement	–	88	284	7	33	–	412
Réductions de valeur	–	–	–	–	–	–	–
Cessions	–	–	(36)	–	–	–	–
Solde au 31 juillet 2018	– \$	9 637 \$	13 612 \$	1 352 \$	1 568 \$	– \$	26 169 \$
Valeur comptable nette au 31 juillet 2018	336 \$	5 625 \$	11 569 \$	40 \$	2 587 \$	20 \$	20 177 \$

	<b>Au 31 juillet 2018</b>	<b>Au 30 avril 2018</b>
Coût	46 346 \$	45 803 \$
Amortissement accumulé	(26 169)	(25 757)
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>20 177 \$</b>	<b>20 046 \$</b>

#### **Valeur comptable nette par catégorie d'actif**

Terrains	336 \$	336 \$
Bâtiments	5 625	5 565
Matériel	11 569	11 462
Bacs de livraison du poisson frais / conteneurs	40	47
Bateaux	2 587	2 620
Construction en cours	20	16
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>20 177 \$</b>	<b>20 046 \$</b>

Aucune indication de dépréciation n'a été retrouvée pour les immobilisations corporelles au 31 juillet 2018.

Aucune immobilisation corporelle n'a été offerte en garantie relativement aux emprunts au 31 juillet 2018.

## **9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

<b>Logiciels du système informatique</b>	<b>Au 31 juillet 2018</b>	<b>Au 30 avril 2018</b>
Coût	594 \$	589 \$
Amortissement accumulé	(493)	(484)
<b>Valeur comptable nette</b>	<b>101 \$</b>	<b>105 \$</b>

<b>Coût</b>	
Solde au 1 <sup>er</sup> mai 2017	558 \$
Entrées	31
Transferts	–
Cessions	–
Solde au 30 avril 2018	589
Entrées	5
Cessions	–
Solde au 31 juillet 2018	<b>594 \$</b>
<b>Amortissement accumulé</b>	
Solde au 1 <sup>er</sup> mai 2017	414 \$
Amortissement	70
Cessions	–
Solde au 30 avril 2018	484
Amortissement	9
Cessions	–
Solde au 31 juillet 2018	493 \$
<b>Valeur comptable nette au 31 juillet 2018</b>	<b>101 \$</b>

Aucune indication de dépréciation n'a été retrouvée pour les immobilisations incorporelles au 31 juillet 2018.

## 10. CRÉDITEURS ET AUTRES CHARGES À PAYER

	<b>Au 31 juillet 2018</b>	<b>Au 30 avril 2018</b>
Dollars canadiens	4 895 \$	4 111 \$
Dollars américains	83	515
<b>Total des créditeurs et autres charges à payer</b>	<b>4 978 \$</b>	<b>4 626 \$</b>

## 11. EMPRUNTS

	<b>Au 31 juillet 2018</b>	<b>Au 30 avril 2018</b>
Acceptations bancaires	30 642	26 775
<b>Total des emprunts</b>	<b>30 642 \$</b>	<b>26 775 \$</b>

Les emprunts comprennent les facilités d'emprunt suivantes :

Une acceptation bancaire de 19 000 \$ (14 900 \$ au 30 avril 2018) portant intérêt au taux annuel de 2,55 % (2,3 % en 2017) et arrivant à échéance le 2 août 2018. Le taux d'intérêt moyen pondéré durant l'exercice était 2,04 % (1,53 % en 2017). Après le 2 août 2018, l'Office a contracté de nouvelles acceptations bancaires portant intérêt au taux de 2,55 %.

Une acceptation bancaire d'un montant de 6 875 \$ (7 000 \$ au 30 avril 2018) constitué d'un swap de taux d'intérêt portant intérêt au taux de 3,47 % si l'option de taux variable à l'une ou l'autre date de renouvellement est inférieure ou égale à 3,65 %. Si l'option de taux fluctuant à l'une ou l'autre date de renouvellement est supérieure à 3,65 %, le taux fixe pour la période des calculs est 4,22 %. L'Office a utilisé une couverture sur l'emprunt pour le risque des taux d'intérêt en utilisant un swap de taux d'intérêt

qui remplace un taux d'intérêt variable par un taux d'intérêt fixe. La structure de l'emprunt prévoit l'utilisation d'une acceptation bancaire renouvelable et un swap de taux d'intérêt pour garantir le taux d'intérêt pour 13,75 ans.

Une acceptation bancaire d'un montant de 4 767 \$ (4 875 \$ au 30 avril 2018) constitué d'un swap de taux d'intérêt portant intérêt au taux de 3,5 % si l'option de taux variable à l'une ou l'autre date de renouvellement est inférieure ou égale à 3,8 %. Si l'option de taux fluctuant à l'une ou l'autre date de renouvellement est supérieure à 3,8 %, le taux fixe pour la période des calculs est 4,25 %. L'Office a utilisé une couverture sur l'emprunt pour le risque des taux d'intérêt en utilisant un swap de taux d'intérêt qui remplace un taux d'intérêt variable par un taux d'intérêt fixe. La structure de l'emprunt prévoit l'utilisation d'une acceptation bancaire renouvelable et un swap de taux d'intérêt pour garantir le taux d'intérêt pour 11 ans.

Le montant du principal des acceptations bancaires au 31 juillet 2018 est 30 642 \$ (16 775 \$ au 30 avril 2018) et la juste valeur des emprunts est 30 642 \$ (26 775 \$ au 30 avril 2018).

Les acceptations bancaires et le billet sont garantis par l'autorisation du ministre des Finances (note 1).

## 12. RAPPROCHEMENT DES PASSIFS DÉCOULANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les passifs de l'Office provenant des activités de financement sont des emprunts sous la forme de prêts bancaires.

	<b>Au 31 juillet 2018</b>	<b>Au 30 avril 2018</b>
Emprunts au début de l'exercice	26 775 \$	26 574 \$
Flux de trésorerie provenant d'emprunts additionnels	4 100	9 600
Flux de trésorerie affectés au remboursement d'emprunts	(233)	(6 399)
Emprunts à la fin de la période	<u>30 642 \$</u>	<u>26 775 \$</u>

## 13. AVANTAGES SOCIAUX

### 13.1 Prestation de retraite

Essentiellement, tous les employés de l'Office sont admissibles au Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), un régime de retraite contributif à prestations définies, constitués en vertu d'une loi et parrainé par le gouvernement du Canada. Des cotisations sont versées par les employés et par l'Office. Le président du Conseil du Trésor du Canada établit les taux de cotisations des employés en fonction d'un multiple des contributions requises de l'employé. Le taux général de contribution de l'employeur au 30 avril 2018 pour les employés inscrits au Régime avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 était 1,01 (1,01 en 2017) et des employés inscrits au Régime au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et après était 1,00 (1,00 en 2017).

Le gouvernement du Canada a une responsabilité légale de verser les prestations relatives à ce Régime. Les prestations de retraite s'accumulent généralement à un taux de 2 % par année de service jusqu'à un maximum de 35 ans, multipliées par la moyenne des cinq meilleures années consécutives de rémunération. Ces prestations de retraite sont coordonnées avec celles du Régime de pensions du Canada et sont indexées en fonction du taux d'inflation.

Les prestations versées au Régime de retraite de la fonction publique comprenaient :

	<b>Au 31 juillet 2018</b>	<b>Au 31 juillet 2017</b>
Contributions de l'Office	229 \$	265 \$
Contributions des employés	228 \$	265 \$

En date du 1<sup>er</sup> juin 2007, l'Office a conclu une entente avec le syndicat de ses employés qui établit les états de service des employés de l'usine de transformation du poisson dès cette date et rétroactivement jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1973. Durant l'exercice financier 2011, l'Office a accepté les conditions du Centre des pensions de la fonction publique (CPFP) qui établissent la façon selon laquelle l'Office documentera les cas pour les employés qui devraient devenir membre selon la *Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP)* rétroactivement et dans l'avenir. Elles établissent aussi comment le CPFP traitera de ces cas lors de l'établissement de l'état de pension des employés de l'usine de transformation du poisson. Le CPFP établit l'admissibilité d'un employé à contribuer au régime, les années de service pour les fins de pension et les années qu'un employé dispose pour le rachat d'années de services. L'Office est obligé de financer sa part des cotisations, en fonction des cotisations versées par les employés au régime de retraite.

L'Office a calculé que son obligation au titre de prestations de retraite actualisée se chiffre à 126 \$ pour rencontrer les contributions futures de contrepartie requises sous cette entente.

### **13.2 Obligations au titre des congés de maladie constitués et des indemnités pour accidents de travail constitués**

L'obligation de l'Office au titre des congés de maladie constitués fournit aux employés admissibles l'avantage de journées de congés de maladie qui peuvent être accumulées. L'obligation établie de façon actuarielle a été fixée à la valeur actuelle de tout paiement future, multiplié par le service de l'employé à la date d'évaluation au service de l'employé à la date auquel il est devenu admissible à l'avantage et a tenu compte des soldes actuels des journées de congés de maladie en banque, l'accumulation annuelle de crédits pour des congés de maladie et les droits futurs aux, ou l'utilisation d'avantages relatifs aux congés de maladie.

L'obligation au titre des indemnités pour accidents de travail constitués de l'Office représente une dette non provisionnée pour les coûts d'indemnisation spécifiés et administrés par la Commission des accidents du travail du Manitoba pour les accidents du travail des employés de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. La charge à payer actuarielle comprend les indemnités de pension à long terme et les coûts d'indemnisation temporaires relatifs à des réclamations dans l'avenir administrées par la Commission des accidents du travail du Manitoba.

Les hypothèses actuarielles utilisées, telles que convenues avec la direction, pour le calcul de l'obligation comprennent les taux d'inflation, les taux d'intérêts, les taux de mortalité et des prévisions globales des réclamations qui n'ont pas eu lieu pour les indemnités pour accidents de travail constitués. L'obligation actuarielle pourrait être sensiblement différente si des hypothèses étaient significativement différentes dans les prochaines années. Les changements de la charge à payer sont constatés en se basant sur une extrapolation des résultats actuariels et des ajustements provenant des gains et des pertes actuariels durant l'exercice au cours desquels ils ont lieu.

## **14. COMMISSIONS DE VENTE**

Au cours de l'exercice, l'Office a versé des commissions totalisant 344 \$ (334 \$ en 2017) à des agents de vente étrangers. Les commissions de vente sont présentées dans les frais de commercialisation et d'administration à l'état du résultat global.

## **15. AUTRES PRODUITS ET CHARGES**

Les autres produits comprennent l'exploitation de la barge de Poplar River sur le lac Winnipeg et la vente d'engins de pêche aux pêcheurs. Les produits gagnés de l'exploitation de la barge de Poplar Lake et la vente d'engins de pêche sont 609 \$ (342 \$ en 2017).

Les autres charges d'une valeur de 483 \$ (390 \$ en 2017) comprennent les frais encourus pour générer les produits de la barge de Poplar Lake et la vente d'engins de pêche aux pêcheurs.

## **16. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES**

L'Office est lié, aux termes de propriété commune, à toutes les entités appartenant au Gouvernement du Canada.

Les transactions entre l'Office et ces entités procèdent du cours normal des affaires, à une juste valeur, sous les mêmes termes et conditions qu'avec des parties non liées. Conformément à l'exception de divulgation relative aux « entités gouvernementales », l'Office est exempté de certaines obligations de divulgation de la norme IAS 24 relatives à ses transactions et ses soldes impayés avec :

- un gouvernement qui a le contrôle, participe au contrôle conjoint ou exerce une influence notable sur l'entité présentant l'information financière; ou
- une autre entité qui est une partie liée parce que le même gouvernement a le contrôle, participe au contrôle conjoint ou exerce une influence notable sur l'entité présentant l'information financière.

Basé sur cette exemption, étant donné que l'Office n'a pas engagé de transactions avec ces parties liées qui sont considérées individuellement ou collectivement significatives, l'Office n'a pas divulgué de détail de ses transactions avec :

- le Gouvernement du Canada et ses ministères; ou
- toutes les sociétés de la Couronne fédérales.

## **17. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS**

### **17.1 Engagements**

Au 31 juillet 2018, l'Office a des engagements de contrats de location d'exploitation de 20 \$ (16 \$ en 2017).

### **17.2 Éventualités**

L'Office reçoit, dans le cours normal de ses activités, plusieurs réclamations fondées en droit. L'issue finale de ces réclamations n'ayant pas à l'heure actuelle été déterminée, aucune provision n'a été comptabilisée pour ces éventualités. Le versement de tout montant qui serait accordé par suite d'un règlement sera passé en charges de l'exercice au cours duquel le litige est susceptible de se régler et lorsque le montant peut être raisonnablement estimé.

La somme totale de la provision du passif environnemental pour la remédiation des sites contaminés de Hay River et de Moraine Bay, Territoires du Nord-Ouest est de 239 \$ (277 \$ au 30 avril 2018). L'Office a dépensé la somme de 38 \$ pour la remédiation du site durant l'exercice. Il n'y a eu aucune augmentation ou diminution de la provision durant l'exercice. L'Office compte terminer le travail de remise en état de ce site dans les 12 prochains mois.

D'autres installations vacantes pourraient y avoir un risque environnemental auquel sont associés des dépenses de remise en état. Les efforts en cours de l'Office d'évaluer ces sites pourraient donner comme résultat des responsabilités environnementales rattachées à ces sites. Une éventualité sera constatée lorsqu'un estimé fiable pourra être calculé pour le montant de l'éventualité et quand l'Office est d'avis que la remise en état des sites contaminés sera entreprise. Au 31 juillet 2018, aucune responsabilité n'a été constatée dans les états financiers pour les autres sites contaminés.

Le Conseil d'administration se réserve la décision finale sur quand les paiements définitifs et leurs montants seront versés aux pêcheurs.